

14 AOUT 2012

11 B 3442  
A 10095

## **BMA Experts**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 1.000 €

siège social : 2 place Jeanne d'Arc – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

---

### **PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 6 AOUT 2012**

---

L'an deux mille douze,  
Et le 6 aout,  
A dix-neuf heures,

Au siège social,

Monsieur Jean-Yves Baldit, représentant de la Société BMA Audit, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 2 place Jeanne d'Arc – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, et gérant de ladite société et Madame Nathalie Barré, seuls associés de la société BMA Experts;

#### **APRES AVOIR EXPOSE QUE :**

Madame Nathalie Barré a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2012 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

#### **ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :**

- à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 ;
- à l'affectation des résultats ;
- au quitus à accorder à la gérance ;
- à la rémunération de la gérance ;
- aux conventions visées à l'article L.223.19 du code de commerce ;
- à l'agrément de nouveaux associés ;
- au changement de gérance

NB  
17  
EVE

.2.

#### **PREMIERE DECISION**

Après lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012, les associés approuvent ces comptes, tels qu'ils ont été établis et se soldant par un bénéfice de 3 euros.

Ils approuvent également l'ensemble des opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Cette décision est prise à l'unanimité.

#### **DEUXIEME DECISION**

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à la somme de 3 euros en totalité en réserves .

#### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes : Néant s'agissant du premier exercice de la société.

Cette décision est prise à l'unanimité.

#### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique délivre le quitus à Madame Nathalie Barré pour l'exercice de son mandat de gérant au titre de l'exercice clos le 30/06/2012.

Cette décision est prise à l'unanimité.

#### **QUATRIEME DECISION**

Les associés confirment que la gérance n'est pas rémunérée et qu'il en sera ainsi jusqu'à décision contraire.

Cette décision est prise à l'unanimité.

#### **CINQUIEME DECISION**

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, les associés prennent acte de l'absence de convention au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est prise à l'unanimité.

NB  
17  
2012

.3.

### SIXIEME DECISION

Les associés décident d'agréer en tant que nouveaux associés Messieurs Jean-Yves Baldit et Eddy Verdeaux et, compte tenu des cessions de parts à intervenir, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et à la répartition du capital. Ces articles 6 et 7 deviennent :

« **Article 6 - Apports - Formation du capital**

#### **Apports en numéraire**

Lors de la constitution de la société, les associés ont fait apport de la somme totale de 1000 euros correspondant à 1000 parts d'un montant de un euros chacune,

#### **Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés**

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 1000 parts de un euros chacune, intégralement libérées et attribuées de la manière suivante :

à Jean-Yves Baldit : 700 parts sociales, numérotées 1 à 700 inclus, soit	700 parts
à Eddy Verdeaux : 300 parts sociales, numérotées 701 à 1000 inclus, soit	300 parts

Total du nombre de parts sociales composant le capital social	<hr/> 1000 parts
---	------------------

soit mille parts

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

Cette décision est prise à l'unanimité.

### SEPTIEME DECISION

Les associés constatent que le mandat de gérant de Mme Nathalie Barré est arrivé à son terme et décident :

NB  
h  
eve

- .4.
- de la remplacer dans les fonctions de gérant par Messieurs Jean-Yves Baldit et Eddy Verdeaux. Leur mandat, renouvelable, prendra fin lors de l'approbation des comptes de l'exercice en cours.
  - de supprimer l'article 23 des statuts relatif à la nomination du premier gérant

Cette décision est prise à l'unanimité.

#### HUITIEME DECISION

Les associés décident mettre à jour la rédaction des statuts pour ce qui concerne diverses mentions devenues obsolètes (suppression notamment des articles 24 à 26).

Cette décision est prise à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès verbal signé par les associés et consigné sur le registre de ses décisions.

Bon pour acceptation des fonctions  
de gérant



Bon pour acceptation  
des fonctions de gérant.

